

# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°1 hiver 2001

## Le Devoir, le dominicain et la pleine lune<sup>1</sup>

par Daniel Baril, président

Le 24 décembre dernier, la journaliste du *Devoir* Louise Leduc faisait ressortir, dans son article *Les cruches de Noël*, une certaine ignorance dont font preuve les jeunes sur des questions religieuses liées à Noël. Elle se serait attendue, faut-il croire, à ce que les jeunes francophones rencontrés au hasard de la rue connaissent le Notre Père, le lieu de naissance inconnu de Jésus et les présents apportés par les « rois mages » de la fable.

À l'école catholique, les gens qui ont plus de 45 ans ont non seulement appris ce que les « rois mages » ont apporté au p'tit-Jésus-dans-la-crèche, mais aussi leurs noms mythiques, les noms des douze apôtres, le Notre Père en latin, les dix commandements de Moïse, les sept commandements de l'Église, les sept péchés capitaux, sans oublier les 992 questions et réponses de l'horrible petit-catéchisme-gris, le tout par cœur et sous la menace des souffrances éternelles de l'enfer.

Heureusement, nous avons tous oublié ces choses qui ont encombré les cerveaux de la jeunesse pendant trop de générations. Les journalistes feraient oeuvre plus utile s'ils se préoccupaient du faible niveau de connaissance scientifique dans la société plutôt que de s'inquiéter des changements de valeur que les gens attribuent aux fêtes collectives.

L'éditorial de ce même numéro du 24 décembre faisait d'ailleurs preuve d'une ignorance scientifique beaucoup plus déconcertante que celle des jeunes sur la mythologie chrétienne. Celui à qui

le *Devoir* confie son éditorial à Noël et à Pâques, Benoît Lacroix O. P. (Ordre des Prêcheurs, ou Dominicain), et qui nous a habitués depuis longtemps à des textes bon enfant d'une navrante insipidité ne fait la différence entre pleine lune et nouvelle lune.

Au moment où tout le Québec s'apprêtait à observer une éclipse de soleil annoncée depuis plus d'un mois, le *Devoir* annonçait par éditorial la pleine lune pour la même date! Trouvez l'erreur. « Quel que soit le chemin qui nous conduise à la fête, écrivait Benoît Lacroix, nous sommes certains, cette nuit, de trouver une compagne discrète et silencieuse, notre Sœur la Lune. (...) Cette année, autre triomphe nocturne de la lumière, et n'est-ce pas merveilleux: la fête de Noël appelle la pleine lune! Joyeuse lumière!»

Joyeuse lumière, en effet! S'il y a éclipse de soleil, c'est forcément que nous sommes en pleine... nouvelle lune. La méprise n'est pas si banale: alors que le *Devoir* défend jalousement son indépendance idéologique, il n'hésite pas à confier son éditorial à des clercs que personne ne va plus écouter, même au prix de se couvrir de ridicule.

Quant au bon dominicain, héritier de la tradition obscurantiste qui a failli brûler Galilée pour avoir dit que la Terre tournait (l'Inquisition a en effet été confiée aux Dominicains), nous l'invitons, s'il cherche véritablement la lumière, à se tourner du côté des Lumières.

1. Ce texte a été refusé par *Le Devoir*.

## Veille médiatique, soyons vigilants

Par Eugène-a.l.h. Mouvet

C'est tout un défi que je vous lance, vous les lecteurs de *Laïcité*: augmenter la présence médiatique de nos revendications. Dans le but de réagir rapidement pour le respect de la laïcité partout où elle n'est pas respectée et là où elle est bafouée, il serait bon de nous manifester individuellement dans tous les médias, chaque fois que l'un d'entre-nous se sent interpellé.

Nos forces étant dispersées et peu nombreuses pour faire face à cette tâche militante, je me suis personnellement proposé pour surveiller le *Journal de Montréal*. Qui d'autre se concentrerait sur, par exemple, *La Presse*, *Le Droit*, *Le Soleil*, *Le Journal de Québec* et pourquoi pas *The Gazette*, *The Globe and Mail* et le *National Post*?

Pratiquement il ne s'agit pas de se prévaloir d'une appartenance au MLQ, mais d'agir à titre individuel, de manière plus fréquente et coordonnée. Si le sujet mérite, à votre avis, un traitement médiatique majeur, faites m'en part immédiatement, que les réactions soient plus nombreuses et appropriées à l'importance du sujet controversé.

Dites-nous quel sort vous réservez à cette proposition, et au travail. Contactez-moi à cette adresse:

eugene-a.l.h.mouvet-qc@sympatico.ca

### Paroles de sagesse laïque

Il n'y a plus ni enseignement, ni éducation là où il n'y a plus de liberté de la pensée et de sécurité de parole. Qui n'est pas un homme libre n'est pas un éducateur. Credo d'Église ou credo d'État, c'est également la mort de l'esprit.

Ferdinand Buisson

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*, Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998

# Pour une approche républicaine du fait français au Québec

## Le Mouvement laïque québécois présente un mémoire aux États généraux sur la situation et l'avenir du français au Québec

Le Conseil du Mouvement laïque québécois a résolu de présenter un mémoire aux États généraux sur l'avenir du français afin de faire valoir une approche républicaine basée non pas sur les considérations ethniciantes et ségrégationnistes habituelles mais sur la reconnaissance des mêmes droits fondamentaux pour tous et l'intégration à une même société globale. Voici les principaux passages de ce mémoire (le mémoire complet est disponible sur le site Internet du MLQ).

### Les approches républicaine et communautarienne

Selon l'approche communautarienne, il y aurait, dans le Québec actuel, deux communautés linguistiques principales, désignées comme peuples fondateurs et qui, de ce fait, auraient des droits sacrés et inviolables réservés à eux en exclusivité. Cette prétention est, selon nous, intenable scientifiquement et iracceptable d'un point de vue démocratique, dans la mesure où elle fonde une hiérarchie de légitimité entre les groupes constitutifs du Québec moderne. Par delà nos particularités généalogiques et nos caractéristiques individuelles, les Québécois d'aujourd'hui sont les héritiers légitimes de l'histoire qui a construit la société à laquelle nous appartenons.

L'approche communautarienne tend à revendiquer des institutions et des droits distincts sur la base de l'appartenance communautaire. Dans le présent débat, elle s'intéresse beaucoup aux indicateurs statistiques relatifs à la survie, à la croissance ou au déclin des communautés linguistiques (prioritairement, bien sûr, des communautés francophone et anglophone) et aux problématiques révélées par ces indicateurs. Les solutions qu'elle propose sont à l'avenant: développer ou maintenir les formules ségrégationnistes, en les modulant, au besoin, selon qu'on veut favoriser la croissance de telle communauté, freiner le déclin de telle autre ou garantir un équilibre intercommunautaire.

L'approche républicaine et laïque reconnaît le fait incontestable de la diversité ethnique, linguistique, culturelle, idéologique et religieuse de la société québécoise. Elle refuse de l'enchâsser constitutionnellement, de la circonscrire (ou geler) législativement et, surtout, d'établir quelque hiérarchie (fut-elle symbolique) entre les groupes définis par cette diversité.

Cette approche préconise non pas l'intégration des immigrants à une communauté particulière, mais bien l'intégration des citoyens de toutes origines et de toutes les communautés à une même société globale. Elle privilégie la prise en compte prioritaire des indicateurs relatifs à l'intégration ainsi comprise: connaissance du système juridique, des institutions et de l'histoire du Québec; capacité d'accéder à un emploi; reconnais-

sance et acceptation du caractère pluraliste de la société québécoise; aptitude à fonctionner harmonieusement dans un tel contexte; partage d'une langue commune.

Nous favorisons donc la fréquentation par tous des mêmes institutions publiques communes et l'application égale à tous des mêmes lois. En matière linguistique nous préconisons une politique qui met d'avantage l'accent sur les comportements à attendre de l'État, des institutions et des entreprises relativement à l'usage public de la langue officielle que sur les contraintes à imposer aux individus. À l'égard de ces derniers, nous insisterons surtout sur le droit qui doit leur être reconnu à un très bon apprentissage du français, sur le droit qui doit leur être garanti de faire usage du français en toutes circonstances et sur les avantages qu'ils ont à retirer de l'existence d'une langue commune.

### Contre toute discrimination et contre la ségrégation institutionnelle

Pour des raisons analogues à celles développées dans le débat sur la place de la religion à l'école, nous pensons que les services publics ne devraient pas être divisés en réseaux spécialisés selon les langues maternelles ou en réseaux réservés à des catégories linguistiques particulières. Nous croyons au contraire qu'il faut tendre de plus en plus à ce que les Québécois, quelle que soit leur origine ethnique ou leur langue maternelle, fréquentent les mêmes institutions publiques, quitte à ce que celles-ci, selon les lieux où elles sont implantées, aient à tenir compte des caractéristiques linguistiques et culturelles de leur population locale, de façon à répondre adéquatement à ses besoins.

Rappelons que, lorsqu'il a été question de supprimer le caractère confessionnel des commissions scolaires et leur division en deux réseaux confessionnels, le MLQ n'a pas appuyé leur restructuration sur une base linguistique. Il fallait éliminer une forme de ségrégation, mais il n'était pas souhaitable, selon nous, de la remplacer par une autre forme de ségrégation institutionnelle. Le

MLQ préconise toujours la constitution de commissions scolaires unifiées sur une base strictement territoriale.

### Une langue officielle et commune dans l'intérêt de tous

Si nous estimons que l'État n'a rien à voir et rien à faire en ce qui a trait à la langue de la vie privée et que les services publics ne doivent pas séparer les citoyens en fonction de leur langue maternelle ou d'usage, nous reconnaissons, par contre, qu'aucune société ne peut être linguistiquement neutre et que, dans la vie publique d'une société donnée, toutes les langues ne peuvent être sur le même pied.

Le MLQ appuie l'objectif principal de la Charte de la langue française énoncé dans son préambule: "faire du français la langue de l'État et de la loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires". Mais il insiste en même temps sur l'objectif complémentaire de faire du français la langue connue et maîtrisée, à l'oral comme à l'écrit, par tous les Québécois sans distinction.

La langue française est un instrument commun de communication et de délibération qui comporte l'avantage considérable, au Québec, d'être la langue première de 82% de la population totale et d'être déjà comprise et utilisable dès maintenant par environ 93% de cette même population. Elle est, de plus, la langue unique d'environ 55% des Québécois (toutes origines confondues). De toutes les langues parlées au Québec, elle représente aussi le meilleur lien avec notre passé, notamment avec l'histoire de nos conquêtes démocratiques, ce passé et cette histoire constituant l'héritage commun des Québécois d'aujourd'hui (sans distinction fondée sur la généalogie familiale de chacun).

### Le rôle de l'État relativement aux langues maternelles

Il n'appartient pas à l'État de garantir le maintien du pourcentage actuel des personnes de langue maternelle française au sein de la population québécoise totale. Il n'a d'ailleurs à garantir le maintien de son pourcentage actuel à aucun

Suite page 3 ►

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	<a href="http://www.total.net/~jausseda/mlq.html">www.total.net/~jausseda/mlq.html</a>
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 1 <sup>er</sup> trimestre 2001

groupe défini selon la langue maternelle ou la langue d'usage. Il n'a à garantir la préservation de quelque équilibre linguistique que ce soit, dans la mesure où un tel équilibre se définit en termes de pourcentage de chacune des communautés au sein de la population.

L'État n'a pas de devoir à l'égard des langues maternelles en tant que langues maternelles (celles-ci relèvent essentiellement des familles), mais il a des devoirs envers les individus qui les parlent. Il doit les protéger contre la discrimination. Il doit aussi s'assurer que les personnes et les groupes de langues maternelles différentes puissent communiquer utilement entre eux et collaborer efficacement les uns avec les autres; cela, en leur procurant l'avantage incontestable, dans une société pluraliste, d'une langue commune, langue dans laquelle chacun puisse demander qu'on lui réponde, dans les institutions aussi bien que dans les entreprises, langue aussi qui soit la seule dont on puisse habituellement exiger la connaissance et la maîtrise pour accéder aux fonctions et aux emplois.

### Affichage et enseignement collégial

Il est possible que la mentalité des commerçants à l'égard de la langue commune ait changé depuis 1977 et qu'on puisse aujourd'hui s'accommoder de règles plus souples et permissives en assurant toutefois la nette priorité du français dans toutes les entreprises et pour tout leur affichage public.

Nous insistons cependant sur la nécessité d'assurer la prédominance du français et sur celle de ne faire aucune distinction entre les commerçants sur la base de leur appartenance avérée ou sursumée à une communauté linguistique particulière.

En ce qui concerne l'enseignement collégial, notre approche républicaine nous conduit à nous inquiéter du fait que nos étudiants sont divisés en deux réseaux linguistiques. Nous nous demandons pourquoi les jeunes Québécois de toutes origines et de toutes allégeances linguistiques ne pourraient pas se retrouver ensemble dans les mêmes institutions et se préparer ensemble à exercer leurs professions et leur fonction de citoyen dans une même société démocratique et pluraliste.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de tout chambarder du jour au lendemain. Mais tout ce qui tendrait à atténuer les différences entre cégeps relativement à leur régime linguistique serait un pas dans la bonne voie. Par exemple : amener les cégeps anglophones à dispenser un pourcentage donné de leur enseignement en français, et autoriser les cégeps francophones à dispenser une part de leur enseignement dans une langue autre que le français (anglais, espagnol ou portugais, par exemple). Le pourcentage de français dans les cours des cégeps anglais augmenterait graduellement jusqu'à ce que les deux réseaux en arrivent à

répondre à des normes équivalentes. Au bout du processus, chaque étudiant, en vue de son diplôme d'études collégiales devrait suivre un minimum de cours en français (65% ou 70% par exemple).

On devrait également envisager des formules analogues pour l'école primaire et secondaire (avec, sans doute, un pourcentage de français plus élevé). À brèves échéances, des projets pilotes de cette nature, où les parents pourraient inscrire leurs enfants sur une base volontaire, devraient être proposées à la population.

## Recommandations

Que le gouvernement du Québec :

- abandonne l'approche linguistique communautaire et ségrégationniste au profit d'une approche républicaine inclusive;
- instaure des commissions scolaires unifiées;
- permette aux commissions scolaires unifiées de constituer, là où les parents voudront collaborer à un tel projet, des écoles secondaires unifiées offrant un enseignement en français et en anglais avec une nette prédominance du français ;
- favorise l'évolution convergente des cégeps francophones et des cégeps anglophones vers un pourcentage commun de cours donnés en français et en anglais – avec prédominance du français – afin d'en arriver à un seul réseau;
- maintienne la prédominance du français dans l'affichage commercial et adopte des règles à cet égard qui ne fassent aucune distinction entre les commerçants sur la base de leur langue particulière;
- renonce définitivement à utiliser les clauses dérogatoires pour restreindre les droits et libertés des personnes physiques (individus).

## Le MLQ participe au Sommet des peuples

Le Mouvement laïque québécois sera présent au Sommet des peuples qui se tient en marge du Sommet des Amériques du 17 au 20 avril prochain à Québec. Plus précisément, le MLQ participera au Forum continental sur l'éducation au terme duquel 200 représentants de groupes d'éducation populaire et d'ONG adopteront une déclaration sur les fondements démocratiques de l'éducation condamnant les politiques néolibérales actuellement en vogue.

La présence du Mouvement laïque vise à inclure, dans cette déclaration, le principe de la laïcité. La proposition présentée se fonde sur les attendus suivants:

*Étant donné que les systèmes scolaires publics de la plupart des pays des Amériques sont laïques;*

*Étant donné que le Québec a choisi de laïciser ses structures scolaires et de retirer progressivement l'enseignement religieux confessionnel de ses écoles;*

*Étant donné que ce caractère laïque est essentiel pour assurer le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité pour tous sans distinction de religion et que, pour cette raison, ce caractère doit être préservé;*

*Étant donné l'action des groupes religieux fondamentalistes, intégristes et créationnistes qui cherchent par tous les moyens à investir le domaine scolaire partout en Occident;*

*Étant donné que les États-Unis, par l'adoption de l'International Religious Freedom Act en 1998, ont rejeté le principe de la laïcité et que le rapport annuel du Secrétariat d'État américain a condamné, pour une deuxième année consécutive, les politiques laïques de plusieurs États européens;*

*Étant donné la politique néo-confessionnaliste adoptée par l'actuel gouvernement américain et l'effet d'entraînement que cela peut avoir sur les autres États;*

le Mouvement laïque québécois propose d'inclure dans la Déclaration du Forum le paragraphe suivant:

***Nous affirmons que l'éducation doit respecter le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité sans égard aux convictions religieuses; ces droits fondamentaux nécessitent que les structures scolaires et l'enseignement soient laïques afin que l'accès à l'école ne soit subordonné à aucune appartenance religieuse et que la transmission des connaissances ne soit soumise à aucun dogme, croyance religieuse ou Église.***

Le MLQ demande également aux responsables du Forum de s'assurer que le principe suivant soit inclus dans la déclaration finale du Sommet des peuples:

***La démocratie et le respect des droits fondamentaux de tous nécessitent que les États se déclarent laïques et s'engagent à respecter le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité sans égard aux convictions religieuses.***

---

## Lettre du MLQ à la Commission des droits de la personne

---

Le 6 février dernier, le Mouvement laïque québécois adressait la lettre suivante au président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, M. Claude Filion, afin de le sensibiliser à l'importance d'amender l'article 41 de la Charte des droits et libertés dans le sens proposé par le rapport Proulx.

*«En avril 1999, le Groupe d'étude sur la place de la religion à l'école présentait au ministre de l'Éducation un rapport étayé par de nombreuses études et proposant de laïciser le système scolaire. Cette proposition reposait notamment sur la nécessité de rétablir le plein respect des droits fondamentaux pour tous les citoyens sans distinction de conviction à l'égard de la religion.*

*À cette fin, l'une des recommandations visait à amender l'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne. Cet article a pour effet d'obliger l'État à dispenser des services d'enseignement religieux confessionnels catholiques et protestants dans les écoles publiques où les parents en font la demande.*

*Le Groupe de travail a souligné qu'une telle obligation est «contraire à Charte elle-même et ne tient sa légalité que de la clause dérogatoire» (p. 110). Soulignant également qu'aucun instrument international ne donne aux parents le droit à des écoles confessionnelles publiques, le Groupe de travail proposait de remplacer l'article 41 par l'équivalent de l'article 18.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de reconnaître «la liberté des parents de faire assurer l'éducation religieuse*

*et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions» (recommandation 12).*

*La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, tant dans son mémoire présenté aux États généraux de l'éducation que dans celui présenté au Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, a soutenu une position semblable, allant jusqu'à demander le retrait des clauses dérogatoires des lois de l'éducation afin de permettre la laïcisation de l'école publique.*

*Comme vous le savez, le gouvernement a préféré, dans la réforme qui a suivi le dépôt du rapport du Groupe de travail, maintenir une série de dispositions confessionnelles dont les clauses dérogatoires et l'article 41 tel quel.*

*Nous croyons que l'article 41 n'est pas nécessaire pour assurer les dispositions confessionnelles maintenues par le ministre de l'Éducation puisque ces dispositions sont définies dans la Loi sur l'instruction publique. Par ailleurs, la réforme apportée par le ministre va dans le sens d'une réduction des services d'enseignement confessionnel; maintenir l'article 41 dans la Charte constituerait un empêchement à mener à terme le lent processus de laïcisation du système scolaire puisque cet article oblige l'État à offrir des services d'enseignement religieux confessionnels à deux catégories de citoyens.*

*Pour ces raisons, et dans la perspective où une mise au jour de la Charte des droits et libertés s'impose après 25 ans, nous demandons à la Commission de faire*

*toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir un amendement à l'article 41 allant dans le sens de la recommandation du Groupe d'étude sur la place de la religion à l'école.»*

---

### Réponse de la Commission: message reçu

---

Le 16 février, le président de la Commission des droits de la personne répondait à la missive du Mouvement laïque en soulignant à son tour l'appui accordé par son organisme à la proposition du rapport Proulx sur l'article 41.

*«La Commission entend aborder à nouveau cette question dans le cadre du bilan qu'elle fait actuellement des 25 ans d'application de la Charte. Elle veillera à assurer le suivi approprié des recommandations qui en découleront»* affirme le président Claude Filion.

ALARIE, LEGAULT  
BEAUCHEMIN  
PAQUIN, JOBIN  
BRISSON & PHILPOT  
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-6216  
Télécopieur : (514) 844-8129  
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca